

Session criminelle de Franceville

Gaylord Sendzi condamné à deux ans pour viol sur mineure

N.O.
Franceville/Gabon

GAYLORD Sendzi, Gabonais âgé de 28 ans, sans emploi, vient d'être condamné à deux ans de réclusion criminelle, dont trois mois avec sursis, puis écroué à la prison centrale de Franceville. Cette peine lui est infligée pour le viol qu'il a commis, en septembre 2014, sur la fille de sa sœur aînée, âgée de 11 ans au moment des

faits et atteinte de troubles du langage. Triste expérience en effet que celle vécue par la petite J. N., considérée comme personne particulièrement vulnérable, le 2 septembre 2014, à Lastoursville, dans l'Ogooué-Lolo. Invitée par son oncle Gaylord, alias Guégué, à assister à un match de football au stade de l'école primaire du quartier Bamboro, la jeune fille, loin de se douter des intentions malsaines de son tonton, accepte naïvement. Mais



Photo : N.O.

Gaylord Sendzi en prison pour deux ans.

l'oncle pervers, qui a visiblement prémédité son coup, met à profit un instant captivant du match, l'ensemble des spectateurs étant absorbé par le spectacle, pour entraîner la gamine derrière le bâtiment de l'établissement scolaire. Il peut donc satisfaire sa libido. Inutile de dire qu'il a dû user de la force pour parvenir à ses fins. La preuve, de retour à la maison, l'enfant n'hésite pas à tenir sa mère informée de l'abominable geste. Aussitôt,

la génitrice, A. S., fait examiner sa fille pour en avoir le cœur net. L'expertise du médecin confirme que la gamine a bel et bien subi une agression sexuelle. Munie de ce certificat médical, il ne reste plus à la maman qu'à saisir les autorités judiciaires pour, la mort dans l'âme, dénoncer son propre frère. Interpellé et interrogé en présence du procureur de Koulamoutou, Gaylord Sendzi a formellement reconnu les faits. D'où son in-

culpation pour crime de viol sur sa nièce mineure, car âgée de moins de 15 ans et souffrant de troubles du langage. L'affaire est par la suite renvoyée devant la Cour criminelle dont les travaux viennent de s'achever à Franceville. Cette juridiction a fondé son verdict sur les dispositions des articles 256 alinéa 2 et 257 alinéa 2 du Code pénal, qui condamnent de tels actes à des peines criminelles.

Accident de la circulation sur l'axe Ndjolé-Bifoun

Un mort et 17 blessés

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

Le conducteur en second du véhicule, qui se trouvait au volant au moment du drame, aurait péché par imprudence manifeste sur une chaussée glissante. Pire, le chauffard serait un imposteur, ne figurant plus parmi les effectifs de la société "Transporteur Voyage".

UN terrible accident de la circulation s'est produit, le dimanche 12 juillet dernier, aux environs de 19 heures, sur l'axe Ndjolé-Bifoun. En effet, un minibus appartenant à la société "Transporteur Voyage" a fait une

sortie de route, qui s'est soldée par trois tonneaux. Bilan : un mort sur-le-champ, Queen Marie Richard Ndong Eyi, Gabonaise âgée de 16 ans, et 17 blessés immédiatement acheminés vers les structures hospitalières de Lambaréné et Libreville. Selon le rapport d'enquête, au moment du drame, le minibus, en provenance de Bitam, chef-lieu du département du Ntem, a à son bord vingt occupants, parmi lesquels le chauffeur titulaire et son aide. Mais le conducteur attiré étant sous le coup de la fatigue, il décide de céder le volant à son adjoint. Parvenu très exactement au kilomètre 18 du chef-lieu du département de l'Abangabigné, au sortir d'un virage



Photo : DR

L'état du minibus après avoir effectué trois tonneaux.

dangereux, le chauffeur perd le contrôle du véhicule. Le minibus effectue une embarquée qui se termine par trois tonneaux. Au moment de la revue des effectifs, le constat est cruel: l'adolescente est raide

morte. 17 autres passagers, se trouvent dans un état préoccupant. D'après les éléments de la brigade centre de Ndjolé, n'eut été la présence de gros arbres sur les abords de la chaussée, le véhicule se serait retrouvé

avec tous ses occupants au fond d'un ravin. Grâce aux secours constitués spontanément dans les minutes qui ont suivi cet accident, des blessés sont évacués, selon leur état, vers l'hôpital Schweitzer de Lambaréné et l'hôpital d'instruction des armées à Libreville. L'enquête ouverte par la suite, a mis en lumière le non-respect, par le conducteur en second, des consignes données par les gendarmes au poste de contrôle, quelque temps auparavant. En effet, il lui aurait été demandé de redoubler de vigilance, en roulant à une vitesse modérée, à cause de la chaussée qui était glissante ce jour-là. Mais, plus grave encore, il a été établi que celui-ci ne fi-

gure plus parmi les effectifs de "Transporteur Voyage", qui l'a radié pour avoir été à l'origine de plusieurs accidents. On souligne enfin la lâcheté des deux conducteurs, sortis les premiers de l'amas de ferraille, et qui n'ont trouvé mieux que de prendre la fuite, abandonnant à leur triste sort de nombreux blessés. « Nous avons dû exercer des pressions sur les responsables de l'agence de transport, afin que le chauffeur titulaire soit mis à notre disposition pour les besoins de l'enquête », indique le directeur des investigations. Cependant, le chauffard à l'origine du drame était encore introuvable lors de nos investigations.

Faux en écriture bancaire et vol aggravé

Jean-Robert Ovono Edou riche de 10 millions de francs en gonflant un chèque

LBN
Libreville/Gabon

JEAN-ROBERT Ovono-Edou, Gabonais, la quarantaine révolue, se trouvait depuis hier encore entre les mains de la brigade de gendarmerie de Gros-Bouquet, pour avoir abusé de la confiance de son patron. Les faits remontent au 3 juillet courant. Ce jour là, M. G. M., responsable de la Société gabonaise de transport et logistique (SGTL), croit bien faire, en commissionnant son magasinier pour aller, moyennant deux chèques, retirer de l'argent à la banque. Les chèques en question sont de 10 millions et de 1 million de francs. Ces sommes doivent servir à rémunérer le personnel pour le compte du mois de juin. Il n'en fallait pas plus pour que J. R. soit traversé par une idée sordide, consistant à falsifier le chèque de un million en ajoutant le chiffre 1 au début du montant, pour faire 11 millions. Aussi bizarre que cela puisse paraître, le manège fonctionne à la perfection, puisque Jean-Robert retire, sans coup férir, 22 millions de francs cfa.



Photo : LBN

Le chèque falsifié.

De retour à son lieu de travail, cet ancien chauffeur de grumier, reconverti en magasinier après un accident de travail, remet à son patron le montant de 11 millions et garde par devers lui la bagatelle somme de 10 millions de francs. Il est loin de se douter que cette indélicatesse va lui ouvrir les portes de la prison. En effet, le pot-aux-roses est découvert le 7 juillet par G. M. en personne qui, se rendant à la banque, découvre un trou de 10 millions dans le compte de la société. Et, pour en savoir plus, il demande tout naturellement qu'un historique retraçant les dernières opérations bancaires lui soit fourni. Ce document comptable permet au patron de constater aussitôt qu'un retrait frau-

duleux a été effectué sur l'un des chèques remis quelques jours plus tôt à son employé, celui-ci ayant été gonflé de 10 millions de francs cfa. La copie dudit chèque, produite à G.M., l'atteste aisément. C'est ainsi que le patron porte plainte auprès de la brigade nord de la gendarmerie de Gros-Bouquet. Les fins limiers procèdent à l'arrestation Jean-Robert Ovono. Lors d'une perquisition effectuée à son domicile, les agents de la gendarmerie mettent la main sur les documents afférents à la circulation d'un véhicule de marque Mitsubishi Prado, immatriculé ET-330-AA, répondant au nom de S. M., qui n'est autre que la concubine du mis en cause. Ce qui retient surtout l'attention des pandores,



Photo : LBN

Le mis en cause, Ovono Edou, qui devrait être confondu ce matin au palais de justice.

fabrication de faux documents administratifs (permis de conduire, carte grise, visite technique, etc.), à la tête duquel se trouverait un ressortissant béninois. Fort de cela, la brigade nord a ouvert une enquête afin de dé-

mêler l'écheveau. En attendant, Jean-Robert Ovono Edou doit être présenté devant la justice ce jeudi. Il est poursuivi pour faux en écriture bancaire et vol aggravé au préjudice de son patron.



LSTBEK 2015